

JOSEPH SHINE v. UNION OF INDIA

(2019) 3 SCC 39 — W.P. (Crim.) No. 194 de 2017 — Cour suprême, 27 septembre 2018

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : Joseph Shine v. Union of India

Alias : Joseph Shine Case ; Section 497 Case ; Adultery Case

Thème : Dépénalisation de l'adultère – égalité de genre dans le mariage – dignité et autonomie des femmes

Mots-clés : Art. 497 IPC – adultère criminalisé ; art. 14 – égalité ; art. 15 – discrimination fondée sur le sexe ; art. 21 – dignité et autonomie sexuelle ; femme comme propriété du mari ; revirement des précédents *Sowmithri Vishnu* (1985) et *V. Revathi* (1988) ; art. 198(2) CrPC

Résumé des faits :

L'article 497 du Code pénal indien (IPC) de 1860, adopté sous la colonisation britannique, criminalise l'adultère dans les termes suivants : tout homme qui entretient des rapports sexuels avec une femme mariée, sachant qu'elle est l'épouse d'un autre et sans le consentement de ce dernier, est coupable d'adultère et passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum. La femme ne peut, dans aucun cas, être poursuivie comme complice. Par ailleurs, l'article 198(2) du Code de procédure pénale réserve au mari (et à lui seul) le droit de déposer plainte pour adultère.

Joseph Shine, résident non-résident du Kerala (employeur de l'hôtellerie en Italie), décide de contester cet article après que le suicide d'un ami, injustement accusé de viol, l'a sensibilisé aux abus des lois pénales sur les relations intimes. Il dépose une PIL directement devant la Cour suprême sous l'article 32. L'affaire est entendue par un banc de cinq juges. Le 27 septembre 2018, la Cour rend à l'unanimité quatre opinions concordantes – Dipak Misra C.J. (pour lui-même et Khanwilkar J.), Nariman J., Chandrachud J., et Malhotra J. – invalidant l'article 497.

Question(s) de droit :

L'article 497 IPC, en ce qu'il ne pénalise que l'homme et traite le consentement du mari comme seul élément pertinent, est-il compatible avec les articles 14 (droit à l'égalité), 15 (interdiction de discrimination fondée sur le sexe) et 21 (droit à la dignité et à la vie privée) de la Constitution ? La criminalisation de l'adultère relève-t-elle des restrictions légitimes au comportement privé d'adultes consentants ? Les décisions antérieures ayant validé cet article sont-elles maintenues ?

Solution(s) :

La Cour suprême, à l'unanimité, déclare :

- **Inconstitutionnalité de l'art. 497 IPC :** L'article 497 est déclaré inconstitutionnel car il viole les articles 14, 15 et 21 de la Constitution. Il repose sur des présupposés patriarcaux périmés, traitant la femme mariée comme la « propriété » de son mari plutôt que comme un individu autonome. Le consentement du mari comme condition de l'infraction nie l'agentivité et la sexualité propre de la femme.
- **Violation de l'article 14 :** La distinction opérée entre l'homme (seul punissable) et la femme (non punissable, sans droit de plainte) n'est ni raisonnable ni fondée ; elle ne repose sur aucune justification constitutionnelle valide. L'art. 198(2) CrPC, qui réserve la qualité pour agir au seul mari, est également inconstitutionnel.
- **Violation de l'article 15 :** L'article 497 constitue une discrimination fondée sur le sexe : il traite différemment les hommes et les femmes en matière d'infidélité conjugale et nie à la femme toute reconnaissance d'une agence propre dans la relation matrimoniale.
- **Violation de l'article 21 :** L'autonomie sexuelle est une composante essentielle de la dignité et de la vie privée protégées par l'article 21. L'État ne peut criminaliser les relations intimes consensuelles entre adultes. L'adultère demeure une cause de divorce (relevant du droit civil) mais ne peut être une infraction pénale.
- **Revirement des précédents :** Les décisions antérieures ayant validé l'article 497 – *Sowmithri Vishnu v. Union of India* (1985) et *V. Revathi v. Union of India* (1988) – sont explicitement renversées.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision consacre l'**autonomie sexuelle comme droit fondamental** découlant de l'article 21, et établit que l'État ne peut intervenir pénalement dans la sphère intime des adultes consentants. Elle réaffirme que le mariage est une « égalité de partenariat » (« *partnership of equals* ») et non un contrat de propriété conférant à l'un des époux un droit de contrôle sur le corps de l'autre. Ce faisant, elle détruit une conception de la femme comme objet juridique hérité de la législation coloniale.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Dipak Misra C.J. (opinion principale)** : « *Section 497 is based on societal presumption. [It] says that the wife is the chattel of the husband. [It] treats the wife as the property of the husband. The provision is based on the archaic notion of a woman being the property of her husband* », ce qui est irréconciliable avec la Constitution.
- **Chandrachud J.** : « *Sexuality is an essential part of identity. Intimacy between consenting adults cannot be criminalised. The heart of the matter is whether the state has a compelling interest in criminalising consensual sexual activity between adults* » ; l'adultère ne cause pas de tort à la société dans son ensemble et ne saurait être l'objet d'une répression pénale.
- **Nariman J.** : L'article 497 « *is a law that has lost its raison d'être* » ; fondé sur la morale victorienne du XIX^e siècle, il est incompatible avec une conception contemporaine des droits fondamentaux reconnaissant l'égalité des femmes et leur autonomie dans la sphère intime.

* * *

Postérité :

- La décision s'inscrit dans la « saison 2018 » de grandes réformes judiciaires : le 6 septembre 2018 (également rendu par un banc de cinq juges), *Navtej Singh Johar v. Union of India* avait dépénalisé l'homosexualité (art. 377). Ensemble, ces deux décisions constituent une « révolution intime » de la jurisprudence constitutionnelle indienne, en reconnaissant l'autonomie sexuelle des individus face aux normes coloniales et patriarcales.
- L'adultère reste un motif de divorce et peut être pris en compte dans les procédures de garde et de pensions alimentaires. Mais la Cour a clairement dit que l'État n'a pas vocation à entrer dans la chambre conjugale avec le droit pénal.
- La décision a alimenté le débat indien sur la réforme du Code pénal colonial (IPC de 1860), qui a abouti en 2023 à l'adoption du *Bharatiya Nyaya Sanhita*, nouveau code pénal qui ne reprend pas l'article 497 abrogé par la Cour.
- La question de l'armée : l'article 45 de l'*Army Act* (1950) contenait une disposition analogue, valide jusqu'à ce qu'un tribunal militaire se prononce à son tour à la lumière de *Joseph Shine*. Cet épisode illustre la portée systémique de la décision bien au-delà du Code pénal ordinaire.

* * *

Références extérieures :

- AGNES, Flavia, *Law and Gender Inequality: The Politics of Women's Rights in India*, Oxford University Press, New Delhi, 1999.
- BHATIA, Gautam, *The Transformative Constitution*, HarperCollins, New Delhi, 2019, pp. 531-560.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1600-1640.
- KAPUR, Ratna, *Gender, Alterity and Human Rights: Freedom in a Fishbowl*, Edward Elgar, Cheltenham, 2018, pp. 143-180.
- MENON, Nivedita, *Seeing Like a Feminist*, Penguin Books, New Delhi, 2012, pp. 155-190.